

Familles de la Manche



JOURNAL TRIMESTRIEL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE • SEPTEMBRE 2008 • Numéro 225 • 0,35 €
Z.I. de la Capelle - Rue Léon Jouhaux - BP 424 - 50004 SAINT-LO Cedex • Tél. 02 33 57 92 25 • Fax. 02 33 57 39 11
Site internet : <http://www.udaf.asso.fr>

Rentrée et santé

les associations familiales s'expriment

Septembre : l'heure de la rentrée a sonné, pour grands et petits. Une rentrée difficile pour tous : le pouvoir d'achat des familles est en berne, sur fond de crise financière mondialisée et de prix du pétrole imprévisible ; la réduction des effectifs dans l'éducation nationale, la recherche de réduction des coûts dans le domaine de la santé... tout cela contribue à assombrir ce que les sondeurs appellent "le moral des ménages", et qui est simplement la confiance des familles en leur avenir, en celui de leurs enfants.

Positif et négatif : nous vous proposons dans ce numéro de Familles de la Manche deux grands chapitres, sur la rentrée scolaire et sur la santé. Les associations familiales s'expriment par le biais de Familles de la Manche, sur des points d'actualité particuliers qui leur tiennent à cœur. C'est bien le rôle de l'UDAF, et de son journal, de faciliter l'expression publique de toutes ses associations adhérentes. Chacune garde la responsabilité de ses positions, et Familles de la Manche se fait ainsi le vecteur de la diversité du Mouvement Familial.

L'heure est à la rentrée dans les écoles et les Universités : l'UNAF saisit l'occasion pour regarder de près les résultats d'une enquête sur la santé des élèves de 11 à 15 ans ; l'Association des paralysés de France lance un appel à témoins pour mieux cerner les conditions d'accueil des élèves handicapés dans les écoles ; la CSF s'oppose aux "prêts étudiants" et réclame un Revenu d'autonomie des jeunes. Au niveau des pouvoirs publics, la région propose des réductions importantes aux scolaires et étudiants sur les trajets SNCF, et le Ministère de la famille prodigue des conseils pour protéger les enfants des risques liés à l'utilisation sans contrôle d'Internet.

Concernant la santé des petits et des grands, le Mouvement familial tout entier se réjouit de voir le CSA interdire aux chaînes de télévision de cibler les moins de trois ans ; Familles de France souligne l'intérêt de l'expérience menée dans une école parisienne pour lutter contre le sur poids, avec l'installation d'un "bar à fruits" expérimental; le collectif interassociatif sur la santé publie un livre blanc pour une refondation de notre pacte social de santé et s'indigne des dépassements d'honoraires incontrôlés.

Sommaire

Pages 1-2

- La santé des élèves de 11 à 15 ans
- Changer de logiciel
- Familles de France étendue au niveau européen

Pages 3

- Urgence sur les dépassements d'honoraires

Pages 4-5

- Interdiction du CSA
- Pour cliquer sans couac
- Vous avez dit laïc ?

Page 6-7

- Rentrée des enfants handicapés
- Non au prêt étudiant
- Boostez vos transports par le train
- Association Familiale du Canton de Mortain
- Communiqué du CLIC
- Des vêtements à petits prix

Page 8

- L'ADMR vous facilite la vie
- Billet d'humeur : Edvige...

Santé



"La santé des élèves de 11 à 15 ans"

Enquête Health Behaviour in School-aged Children (HBSC)

Beaucoup d'amis, moins de tabac, pas trop d'alcool ni de violence, beaucoup d'heures devant les écrans et peu de sport, une part importante des garçons qui n'aiment pas du tout l'école : tels sont les 11/15 ans d'aujourd'hui en France !

Le rapport du Health Behaviour in School-aged Children vient de sortir concernant "**La santé des élèves de 11 à 15 ans**". Il est mené sous l'égide de l'OMS dans 41 pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

Ce rapport est une mine d'informations concernant la santé des jeunes mais aussi leurs pratiques relationnelles et leurs goûts.

Les bonnes nouvelles :

Les 11/15 ans ont beaucoup d'amis (seul 1% déclare ne pas avoir de véritable ami), ils se perçoivent en "excellente" ou "bonne" santé pour la très grande majorité (87,2%). Les campagnes anti-tabac finissent par porter leurs fruits puisque la consommation de tabac a baissé à cet âge (par exemple : 14% au lieu de 20% de fumeurs quotidiens chez les 15 ans). L'ivresse et la consommation

régulière d'alcool reste (heureusement) rare à cet âge (en comparaison d'autres pays du Nord).

En revanche, le goût pour l'école se dégrade depuis 2002 et la France fait partie des 10 pays dans lesquels cette dégradation est la plus nette, surtout auprès des garçons : entre 10 et 17% de garçons, suivant leur âge, n'aiment pas du tout l'école!

Les jeunes français font moins de sport que les élèves des autres pays : ils déclarent faire une heure de sport un jour sur 2 contre 5,5 heures par jour passées devant les écrans (télévision, ordinateurs, jeux vidéo ...).

Si la majorité des élèves déclarent ne pas avoir été victime de violence (80.1%), il n'en est pas de même concernant les brimades : 34,2% des élèves déclarent avoir été victimes de brimades et la France est dans la première moitié par rapport aux autres pays.

Enfin un message exemplaire : les enfants en situation de handicap ont une perception globale de la vie et un vécu scolaire très proche de celui des autres enfants !



Changer de logiciel

Pour une refondation de notre pacte social de santé

Un livre blanc vient être édité par le Collectif interassociatif sur la santé. A travers celui-ci, élaboré après un long travail de concertation au sein des 32 associations membres du collectif, dont l'UNAF, le CISS tient à faire entendre la voix des usagers dans les réflexions et débats qui vont avoir lieu autour des projets de loi essentiels pour l'avenir de notre système de santé, "Santé, patients, territoires" et LFSS pour 2009.

Avec pour objectifs de dresser collectivement les constats et propositions communs et transversaux à l'ensemble des usagers du système de santé, ce livre blanc est construit

autour de 40 orientations réparties en 7 chapitres :

- Financer la santé et la maintenir accessible ;
- Mieux organiser la santé ;
- Garantir la qualité des soins ;
- Poursuivre la démocratie sanitaire ;
- La santé de demain ;
- Les urgences populationnelles : autant de défis !

Cet ouvrage est disponible au format papier sur simple demande auprès du secrétariat du CISS : [HYPERLINK "mailto:secretariat@leciss.org" secretariat@leciss.org](mailto:secretariat@leciss.org)



Familles de France

entendue au niveau européen

Le 25 septembre 2001, Familles de France inaugurait avec un maire de Paris, Jacques Bravo, à l'école primaire de la rue de la Victoire, dans le 9e arrondissement, le premier "bar à fruits" pour les élèves du primaire.

Il s'agissait de faire comprendre pourquoi "un fruit frais à chaque récré est bon pour la santé".

Sept ans plus tard, en septembre 2008, les ministres de l'agriculture, Michel Barnier, et le d'éducation nationale, Xavier Darcos, ont entendu le message. Ils ont décidé la généralisation de la distribution des fruits à l'école en remplacement des barres chocolatées et viennoiseries responsables de l'augmentation considérable (+ 8% par an) du surpoids et de l'obésité chez les enfants du primaire.

Les bonnes habitudes alimentaires se prennent tôt et chaque jour.

22 millions d'enfants dans l'Union Européenne présentent

une surcharge pondérale. Plus de 5 millions d'entre eux sont obèses, et ce chiffre devrait augmenter de 400 000 chaque année.

Familles de France demande la généralisation de ces distributions au collège et au lycée dans tous les départements, sous la responsabilité des Conseils généraux pour les collèges, et des Conseils régionaux pour les lycées.

Au niveau européen, la Commission a proposé la mise en place d'un programme à l'échelle de l'Union européenne en vue de la distribution des fruits aux écoliers, dans le but de réduire la surcharge pondérale et l'obésité.

Les programmes européens commenceront au début de l'année scolaire 2009/2010.

Familles de France

Contact presse : Sophie Tacchini – 01 44 53 45 90



Urgence

sur les dépassements d'honoraires !

Atteignant pour les seuls médecins un montant global annuel estimé à plus de 2 milliards d'euros, les dépassements d'honoraires constituent un obstacle croissant pour l'accès aux soins : 13% des Français [1] déclarent avoir déjà renoncé à des soins à cause du coût de la consultation chez un médecin spécialiste. L'Inspection Générale des Affaires Sociales elle-même démontre [2] cette dégradation de la protection sociale en soulignant un « recul de la solidarité et un facteur de renoncement aux soins ».

Le CISS, la FNATH et l'UNAF ont mené l'enquête

Par l'intermédiaire de nos représentants siégeant dans les caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM), nos trois associations ont cherché à recueillir des informations sur les dépassements d'honoraires au plus près du terrain : nos conseillers ont adressé aux CPAM, courant avril 2008, une demande officielle de communication des données à la disposition des caisses concernant les montants des dépassements d'honoraires par spécialité au sein de leur zone géographique d'activité.

Les réponses qui ont été apportées au CISS sont peu nombreuses : seules 22 CPAM sur les 82 sollicitées ont répondu à ce jour ! Elles sont partielles : seules 9 d'entre elles correspondent à la demande d'information par spécialité et portant à la fois sur le secteur 1 et sur le secteur 2 ! D'autres sont "indigentes", puisqu'elles se contentent de nous orienter vers les sites publics.

Des réponses hétérogènes qui posent question

S'agit-il d'une indifférence vis-à-vis de la légitimité de la représentation associative (...)?

Ou, sans parler de complicité, s'agit-il d'une carence de l'Assurance maladie à exercer le contrôle des médecins coutumiers des dépassements d'honoraires excessifs ? Alors que les médecins du secteur 1 ne sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qu'à titre exceptionnel, ils sont malgré tout nombreux à en user (83% des consultations en gynécologie dans l'Ain, 50% des spécialistes dans les Côtes d'Armor). Et, plus grave, il apparaît que certains de ces médecins de secteur 1 pratiquent les dépassements en dehors du cadre qui peut les y autoriser [4] (en Saône-et-Loire 71,5% des dépassements pratiqués en 2007 par les médecins de secteur 1 ne sont pas autorisés).

Les dépassements en secteur 2 peuvent atteindre des montants prohibitifs : dans le Val-de-Marne la moyenne des dépassements des gynécologues-obstétriciens atteint 40 euros par acte, en Haute-Vienne les dépassements s'élevaient à 30 euros par acte en moyenne pour les anesthésistes ou les ophtalmologues, et dans le ressort d'une caisse de l'Est de la France un stomatolo-

gue a par exemple facturé en 2007 la bagatelle de 285 000 euros de dépassement !

Il peut arriver qu'aucun chirurgien général n'exerce en secteur 1, que ce soit à l'hôpital ou en clinique (rapport de la CPAM du Gard, 2007)

Les propositions du CISS, de la FNATH et de l'UNAF :

1. Encadrer les dépassements par le plafonnement de leur montant,
2. Contrôler de manière effective les dispositions tarifaires et notamment l'encadrement des dépassements,
3. Garantir aux associations d'usagers les moyens d'exercer une réelle vigilance sur le respect des dispositions conventionnelles liant l'Assurance Maladie et les professionnels de santé,
4. Garantir l'information des usagers sur les tarifs applicables par les professionnels de santé et sur les recours en cas de non respect des dispositions conventionnelles,
5. Développer de nouvelles formes de rémunération des professionnels de santé en particulier pour le suivi des personnes atteintes d'une maladie chronique.

Le CISS, la FNATH et l'UNAF rappellent qu'en tout état de cause, le secteur optionnel ne peut être une solution à l'expansion continue des dépassements d'honoraires. Il aboutirait au contraire à la disparition totale du tarif opposable de secteur 1, seul dispositif pouvant garantir l'accès aux soins pour le plus grand nombre. Cela sans apporter aucun outil pour limiter les abus identifiés chez certains professionnels de secteur 2, qui choisiront naturellement de rester dans ce secteur exempt de tout encadrement.

Contacts :

UNAF – Nathalie Tellier

Chargée de mission Assurance maladie

Tél. : 01 49 95 36 68 – ntellier@unaf.fr

[1] Sondage ISPOS réalisé pour le CISS du 15 au 24 septembre 2007 auprès de 919 personnes interrogées par téléphone et constituant un échantillon national représentatif de la population âgée de 15 ans et plus.

[2] dénonce Rapport IGAS Les dépassements d'honoraires médicaux, n°RM 2007-054P, avril 2007

[3] Données communiquées au CISS au 02 juin 2008. Les données communiquées à l'UNAF et la FNATH sont en cours d'analyse

[4] Le seul dépassement autorisé pour les médecins en secteur 1 est le DE : dépassement pour exigence particulière du patient (exigence de temps ou de lieu pour la consultation, le médecin de secteur 1 ne pouvant facturer de dépassement que s'il considère comme excessive la demande du patient – exemple : rendez-vous avant 8h du matin sans que la consultation n'ait de caractère d'urgence)

Santé



Le CSA interdit aux télévisions

de cibler les moins de 3 ans

Dans notre journal de juin dernier, nous nous élevions avec l'UNAF contre la télévision pour les tout-petits.

Le CSA a fort heureusement pris au cours de l'été une décision visant à protéger les enfants de moins de trois ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

L'UNAF se félicite de cette décision du CSA, publiée le 13 août dernier. Cette décision rejoint en effet la position constamment défendue par l'UNAF depuis que le débat a été relancé à l'occasion de la mise en service de la chaîne Baby First en octobre 2007.

Se basant sur l'avis rendu par le ministère de la santé en avril dernier, le CSA juge qu'il "lui appartient de prendre les dispositions nécessaires à la protection de la santé et du développement des jeunes enfants, en particulier les enfants de moins de trois ans, plus vulnérables aux effets néfastes de la télévision".

Rappelons que l'UNAF a été très active sur ce dossier : elle a été partie prenante des actions conduites par le Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM), elle a participé au groupe de travail réuni par le Ministère de la santé le 16 avril 2008, rencontré M. Boyon, président du CSA, le 5 mai 2008 et s'est également opposée par voie de presse à la télévision pour bébés.

En conséquence de cette décision, à partir du 1er novembre 2008 :

Les chaînes françaises ne pourront pas cibler explicitement les bébés. Selon cette décision, "les éditeurs ne peuvent ni diffuser ni promouvoir, sur leur antenne et sur tout autre support, des programmes visant spécifiquement les enfants de moins de trois ans." Les chaînes conserveraient donc le droit de diffuser ces programmes,

mais pas celui de dire qu'ils s'adressent à un public de moins de trois ans.

Notons que cette interdiction concerne uniquement les chaînes françaises, non Baby First et Baby TV (qui émettent depuis la Grande-Bretagne).

Les distributeurs (câble, satellite) qui commercialisent des chaînes de ce type en France devront diffuser à l'écran l'avertissement suivant : "Ceci est un message du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère de la santé : "Regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de trois ans, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux".

Hors écran (dans le journal des abonnés par exemple), ces mêmes distributeurs devront inclure l'information suivante : "Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans".

Il leur est en outre interdit de promouvoir les "prétendues vertus sanitaires, éducatives ou pédagogique" de programmes visant les bébés.

Le texte du CSA prévoit aussi une campagne annuelle d'information sur les dangers de la télévision pour les tout-petits, ainsi qu'un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette décision.



SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de
Saint-Lô Centre Ville

65 rue Havin

02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



**UNE RELATION DURABLE,
ÇA CHANGE LA VIE.**

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie - 478 834 930 RCS Caen.



**Chacun sa voix,
chacun sa vie,
et un LA pour
tout accorder.**



Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Rentrée



Pour cliquer sans couac

Les huit conseils de la rentrée

"Internet est un outil fabuleux, rapidement devenu indispensable dans notre vie quotidienne. Nos enfants montrent généralement une grande aisance dans l'usage de cet outil, mais il est nécessaire de les aider à en avoir une utilisation raisonnée, responsable et sûre..."

C'est ainsi que commence le courrier rédigé à cette rentrée par Mme Morano, secrétaire d'état chargée de la famille, et Monsieur Darcos, ministre de l'éducation nationale.

Ce courrier s'adresse à tous les éducateurs : parents et enseignants. Il met en garde contre les risques liés à une utilisation sauvage d'Internet par les enfants : l'accès à des sites violents, pornographiques, mais aussi la "cyberdépendance, la cyberdiffamation, le cyberchantage..."

Pour aider les parents à lutter contre ces risques, le Ministère publie huit conseils, que nous vous proposons de lire et de conserver. Ces conseils sont assortis de chiffres clé qui permettent de mieux comprendre les risques et la nécessité d'en protéger les enfants :

1 – Parlez avec votre enfant de ses activités sur la Toile
Dialoguez avec lui sur ses centres d'intérêt et les vôtres, créez un partage familial autour des usages de l'Internet. **69% des adolescents pensent que leurs activités sur Internet n'intéressent pas leurs parents.**

2 – Activez le logiciel de contrôle parental de votre fournisseur d'accès à Internet sur chaque ordinateur de la maison

Il est gratuit et régulièrement évalué par des experts indépendants. Retrouvez les derniers résultats des tests d'évaluation du logiciel de contrôle parental sur <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/CP3eEvaluation.pdf>
Entre 75 et 88% des contenus inadaptés pour les adolescents (pornographie, jeux d'argent, violence...) sont filtrés par les logiciels de contrôle parental.

3 – Ne laissez pas les jeunes enfants seuls sur Internet

Chaque usage (navigation web, messagerie instantanée, forum...) présente des risques spécifiques. Un prédateur est susceptible de se dissimuler de l'autre côté de l'écran. Attention aux mauvaises rencontres !
90% des enfants ont été confrontés au moins une fois à des contenus choquants, violents ou à caractère pornographique sur Internet.

4 – Vérifiez que le jeu vidéo ou en ligne est adapté à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent, grâce au pictogramme identifiant sur le boîtier du jeu l'âge minimum d'utilisation.

(exemple : PEGI, +12 = jeu pour les plus de 12 ans).
Entre 2 et 3 % des joueurs de jeux en ligne présentent des comportements d'addiction, c'est-à-dire de rupture durable et profonde avec l'environnement familial et social.

5 – Limitez le temps consacré aux écrans

Adoptez une heure limite au-delà de laquelle il faut éteindre les écrans pour se reposer ou pratiquer une autre activité.

45% des enfants de 6 à 11 ans consacrent plus de la moitié de leur temps de loisirs aux écrans : télévision, internet, jeux vidéo..., ce qui peut nuire à la concentration scolaire.

6 – Limitez le nombre d'écrans individuels à la maison

Téléviseurs, ordinateurs, téléphones portables, consoles de jeux... La multiplication des écrans nuit aux échanges familiaux.

60% des foyers français disposent d'au moins 6 écrans.

7 – Consultez les pages d'information sur les risques présents sur le Net

Dans les rubriques "protection de l'enfant" sur le site portail de votre fournisseur d'accès à l'Internet, sur les sites <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/CP3eEvaluation.pdf> ou www.internetsanscrainte.fr

93% des parents souhaitent disposer d'informations facilement accessibles et compréhensibles sur le sujet.

8 – Signalez les images et propos pédopornographiques

Sur le site public <http://internet-signalement.gouv.fr> géré par les services de police ; par ailleurs, signalez à votre fournisseur d'accès à Internet, dans le cas où la fonctionnalité est offerte, tout site non approprié aux enfants ou adolescents qui ne serait pas filtré.

Des millions d'images pédopornographiques circulent en permanence sur le web.



Vous avez dit Laïc ?

Il n'y a pas trente six formes de laïcité. La Laïcité n'a pas à être qualifiée. Elle EST, tout simplement. Elle est fille de la République, elle a pris source au siècle des lumières et son statut

définitif le 9 décembre 1905.

Est-ce que l'on qualifie la Liberté, l'Egalité, la Fraternité ? Non bien sûr. Eh bien, la Laïcité, au même titre que ces trois valeurs, fait partie intégrante des fondements de la République Française. Tout citoyen français doit respecter le principe de laïcité instauré par la Constitution.

Faisons donc un peu de pédagogie :

Laïc : ce mot vient du grec "Laïkos", "qui appartient au peuple". En conséquence, la laïcité garantit la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, qui doivent toutefois rester du domaine du privé. La loi et la politique appartiennent aux élus du peuple, toutes convictions et religions confondues.

Cléricalisme : "opinion, tendance favorable à l'intervention du clergé dans les affaires publiques".

En conséquence, un état laïc implique le refus du cléricalisme, et non pas le refus de l'exercice de la religion, comme certains veulent le faire croire.

Pour le CNAFAL, seule la laïcité garantit les droits des hommes et des femmes. De la femme tout particulièrement, qui est un être libre, de son esprit comme de son corps.

Les hiérarchies masculines des sociétés cléricales ne garantissent pas aux femmes le droit de se dégager des contraintes iniques imposées par leur religion.

N'oublions pas que par le passé et encore à l'heure actuelle, des peuples s'affrontent au nom d'une religion. Seule la laïcité permet une cohabitation pacifique et tolérante des religions. C'est aussi le seul rempart contre toute forme d'intégrisme, qui asservit au lieu de libérer.

Nicole KELLER,
Présidente du CDAFAL Manche

Rentrée



Rentrée des enfants handicapés

l'association lance un "appel à témoins"

L'association des paralysés de France constate que dix mille enfants handicapés supplémentaires sont scolarisés à la rentrée, selon le ministère. Mais comment ces enfants sont-ils accompagnés ? Des plans personnalisés de scolarisation sont-ils réalisés ? Comment leurs besoins sont-ils évalués ?

Alors que la scolarisation des enfants en situation de handicap fait partie des engagements forts du gouvernement et du président de la République, l'APF appelle les familles et les professionnels à témoigner sur leurs conditions d'accompagnement à la rentrée 2008.

Pour ce faire, l'association met en place une veille télépho-

nique tenue par des parents bénévoles, tout le mois de septembre, au 01 45 80 17 17.

L'APF note par ailleurs que le ministère de l'Education nationale renouvelle pour la rentrée son dispositif "Aide Handicap Ecole", mis en place afin de simplifier les démarches liées à la scolarisation des jeunes en situation de handicap.

Plate-forme téléphonique : 0810 55 55 00 (numéro Azur) . Du lundi au vendredi, de 8H à 18H.

Adresse mail :

aidehandicapecole@education.gouv.fr



Non au prêt étudiant !

Au moment où une étude de l'UNEF dénonce les mauvaises conditions de vie des étudiants, le gouvernement officialise un « prêt étudiant » ne nécessitant ni garant ni conditions de ressources. Les intérêts seront laissés à l'appréciation des banques. Or un prêt d'honneur à taux zéro existait : il est supprimé.

Pour la Confédération Syndicale des Familles, le gouvernement ne prend pas en compte la situation globale des étudiants.

A cette rentrée, les bourses du supérieur n'augmentent que de 2,5% (coût de la vie : + 3,6%). Leur « simplification » exclut des étudiants qui, avec l'ancien système, auraient dû en bénéficier et de nombreuses universités pratiquent toujours des frais d'inscription illégaux.

Bref une rentrée peu réjouissante ! Face à cette dégradation, la solution proposée par le gouvernement risque de pousser des jeunes dans le surendettement car

beaucoup connaissent une période de chômage après l'obtention de leur diplôme, date à laquelle ils doivent commencer à rembourser.

Une vraie démocratisation de l'Enseignement Supérieur demande des moyens qui permettent de répondre aux besoins réels des jeunes.

Ces jeunes, qui sont l'avenir de notre pays, ne doivent pas démarrer dans la vie avec un handicap.

La CSF demande que dans cette optique soit mis en place le Revenu d'autonomie des Jeunes (RAJ).

**La Confédération Syndicale des Familles
Une force pour mieux vivre**

37 rue Roger SALENGRO à EQUEURDREVILLE

Tél 02.33.94.58.15

Site Internet : <http://la-csf.org>

Contact : Marianne THEVENY - Tél 02.33.04.82.36



Boostez vos transports par le train,

la région vous aide !

Une réduction de 50% sur les billets de train valable toute l'année, c'est la carte Boos'ter, destinée aux jeunes de 12 à 25 ans qui habitent en Basse Normandie et veulent se déplacer, de façon occasionnelle, dans leur région, mais aussi vers la Haute Normandie, vers Rennes ou les Pays de Loire ; plus de période bleue, blanche, rouge, plus de risque de se tromper : c'est la bonne nouvelle de la rentrée.

La carte Boos'ter, mise en place par le Conseil régional de Basse-Normandie depuis le 1er septembre, va permettre aux jeunes, scolaires, étudiants ou actifs, âgés de 12 à 25 ans, de bénéficier de ce demi-tarif. Le principe est hérité de la carte "sillage étude" précédente mais concerne tous les jeunes de la tranche d'âge concernée, et pas seulement les étudiants. Son coût annuel (de date à date) est de 30 €. Elle permet de bénéficier en continue d'une réduction de 50% sur les billets de train concernant des déplacements soit dans la région, soit dans les deux régions avec lesquelles des accords ont été conclus : la Haute-Normandie et les Pays de Loire ainsi que sur les

trajets Caen-Rennes, qui sont de la compétence de la Basse-Normandie. Cette carte concerne bien les voyages occasionnels.

Pour les jeunes effectuant un déplacement quotidien, c'est la carte d'abonnement qu'il faut utiliser : elle est encore plus avantageuse, puisqu'elle offre des réductions approchant 80% !

Cette carte d'abonnement est réservée aux étudiants et actifs (les collégiens ou lycéens continuent pour leur part à bénéficier des déplacements scolaires organisés par les départements). La carte d'abonnement est identifiée pour un trajet précis et son coût varie logiquement en fonction de la distance à parcourir quotidiennement ; par contre, l'abonné peut, pendant la période de validité de sa carte, bénéficier d'une réduction de 30% sur tout autre déplacement régional.

L'un des objectifs du Conseil Régional, en créant la carte Boos'ter, est d'inciter les jeunes à se déplacer en train plutôt qu'en voiture. L'écologie y trouvera son compte... et les familles aussi.



C'est la rentrée

L'association familiale reprend ses activités

L'association familiale du canton de Mortain a pour objectif de rendre service aux familles. Vente de vêtements à tout petits prix, location de matériel de puériculture, location de jeux : autant de façons d'aider les familles du canton à lutter contre la baisse du pouvoir d'achat tout en satisfaisant leurs besoins.

La Bourse aux vêtements Automne/hiver aura lieu à Mortain au cours de la deuxième semaine d'octobre. Elle s'organisera de la façon suivante :

Dépôt des vêtements :

Lundi 06 octobre de 14h00 à 19h00

Mardi 07 octobre de 14h00 à 17h00

Vente des vêtements :

Mercredi 08 octobre de 9h30 à 12h00

Jeudi 09 octobre de 9h30 à 12h00

Reprise des invendus :

Vendredi 10 octobre de 12h30 à 16h00

Les vêtements, en bon état et non démodés, sont à déposer au COSEC de Mortain.

L'association se réserve 10 % du montant des ventes.

Renseignements au 02 33 59 94 15

Une bourse jouets et puériculture est ensuite prévue du 03 au 06 novembre 2008, selon le même principe.

La ludothèque a repris ses activités le 10 septembre avec possibilité de jouer sur place, au 3 place du Château ou la possibilité d'emprunter des jeux et jouets pour

emporter chez soi et jouer en famille ou entre copains.

La ludothèque est ouverte :

Le mercredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Le vendredi de 9h30 à 11h30 (exclusivement pour les enfants non scolarisés - 0 à 3 ans -), avec intervenants petite enfance.

Ces plages horaires s'entendent pendant la période scolaire. Les horaires pendant les périodes de vacances sont modifiés, et affichés à l'avance à la ludothèque.

L'adhésion à la ludothèque s'établit par année scolaire : pensez à la renouveler dès septembre : la cotisation est de 12 euros par famille (quel que soit le nombre de personnes qui la composent).

Renseignements ludothèque au 02 33 59 75 28.

Enfin, toute l'année, l'association familiale de canton de Mortain propose la **location de matériel de puériculture** :

Siège coque : groupe 0 et 0+ de 0 à 13 kg

Siège auto : groupe 1 de 9 à 18 kg

Siège réhausseur : groupe 1, 2, 3, de 9 à 36 kg

Les locations s'entendent à la semaine ou au mois pour du « dépannage ». Ce matériel n'est pas loué sur du long terme.

Renseignements au 02 33 59 75 28 ou par mail ludolemiljeux@wanadoo.fr

Association familiale du canton de Mortain
3 Place du Château à Mortain

COMMUNIQUÉ

Ayez le déclic pour le CLIC !

Il existe dans la Manche six "Centres locaux d'information et de coordination". Les personnes retraitées ou leurs familles sont le public principalement concerné par ces associations.

Le CLIC du Pays Saint-Lois est une association au service de la population de ce territoire. C'est un réseau dynamique qui coordonne l'action des centres communaux d'action sociale, des SAG (Secteurs d'action gérontologique), des élus locaux, bénévoles, établissements hospitaliers, maisons de retraite, foyers logements, associations et services de maintien à domicile, professionnels de santé et travailleurs sociaux.

Les missions spécifiques du CLIC sont des missions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, en particulier en ce qui concerne les services de maintien à domicile : accès aux droits, protection juridique, aide à domicile, portage de repas, transport, adaptation du logement, télé-alarme, prévention des risques, loisirs et activités de détente.

Le CLIC peut aussi aider une personne âgée à gérer une sortie d'hospitalisation ou une entrée en établissement. Il

peut fournir la liste des établissements.

Maité Ménard et son assistante vous accueillent au CLIC du Pays Saint-Lois, du lundi au vendredi, de 10H à 13H et de 13H30 à 17H30, et le samedi matin sur rendez-vous, Rue du Général Gerhardt (route de Lison), à Saint-Lô
Tél 02 33 06 04 71 • clicsaintlois@wanadoo.fr

Cinq autres CLIC dans la Manche

CLIC de l'Agglomération Cherbourgeoise

10 rue Tour Carrée à Cherbourg - Tél 02 33 53 59 42

geronto.clic@wanadoo.fr

Association du CLIC du Mortainais

2 Rampe de la Collégiale à Mortain - Tél 02 33 59 62 81

clic-mortainais@wanadoo.fr

Association CLIC Ouest-Cotentin

Maison des services publics, 2 route de Flamanville aux Pieux

Tél 02 33 01 00 00 - Mobile 06 62 84 78 59

clic.ouest-cotentin@wanadoo.fr

Association CLIC Nord-Est Cotentin

9 rue de Choisy à St Vaast la Hougue - Tél 02 33 43 46 32

clic.cotentin-est@wanadoo.fr

Association CLIC des Marais

3 rue Alfred Regnault à Périers - Tél 02 33 45 55 55

clicdesmarais@yahoo.fr



Des vêtements d'hiver à petit prix

A l'arrivée de l'automne, l'association familiale saint-loise propose comme chaque année aux familles une Bourse aux vêtements d'hiver. Manteaux, imperméables, cuirs, doudounes, ensembles, tailleurs, robes, jupes, pantalons et autres vêtements de sport seront proposés à tout petit prix.

Des rayons layette et vêtements d'enfants permettront aussi de faire ou refaire la garde robe des chères petites

têtes blondes... N'hésitez pas à pousser la porte de la salle des fêtes, à Saint-Lô !

En pratique :

Bourse aux vêtements - Salle Salvador Allende

Dépôt : vendredi 10 octobre de 10H à 17H30

Vente : samedi 11 octobre de 9H à 17H30

lundi 13 octobre de 9H à 17H30

Reprise des invendus : mardi 14 octobre de 13H à 17H30



Courses, repas à domicile ou garde des enfants,

L'ADMR vous facilite la vie



Nous courons tous après le temps ! Les femmes travaillent et s'occupent de leurs enfants sans avoir le temps de souffler. Les jeunes retraités profitent de leur temps libre pour pratiquer de nouvelles activités. Les célibataires occupés n'ont pas de temps à consacrer aux tâches domestiques !

La vie familiale n'est pas un long fleuve tranquille. Grossesse, naissance, maladie ou accident de la vie, aide dans les relations parents/enfants, désir de concilier vie familiale et vie professionnelle ? Un soutien extérieur peut parfois s'avérer nécessaire.

L'ADMR apporte aux personnes âgées les services à domicile qui leur permettent de rester chez elles, et d'y être bien. Grâce à l'action conjuguée de bénévoles et de salariés à leur écoute, nos anciens peuvent jouir pleinement de la vie sans quitter leurs habitudes et leurs souvenirs !

Les personnes handicapées arrivent à faire des choses formidables. Il n'est qu'à voir les prouesses que réalisent certains aux Jeux Paralympiques. Notre ambition à l'ADMR est de permettre aux personnes handicapées de vivre chez elles, en toute indépendance et en toute liberté. Pour cela, nous avons créé des services à domicile conçus pour les aider dans les actes essentiels de la vie et pour faciliter leurs déplacements.

**Rester chez soi,
Avoir une maison bien entretenue,
Etre accompagné dans les actes essentiels de la vie,
Confier ses enfants,
Bénéficier de repas à domicile,
Se décharger des courses,
Etre sécurisé par une téléalarme :**
Grâce à l'ADMR, c'est possible.

L'ADMR propose à tous ceux qui le souhaitent, du plus jeune au plus âgé, des services à domicile qui rendent la vie plus facile, des services qui permettent de surmonter des difficultés passagères et de mieux organiser sa vie familiale.

L'aide à domicile a un coût. Mais ce coût peut parfois être pris en charge, totalement ou partiellement, par des organismes sociaux. Des avantages fiscaux existent également.

L'ADMR est une association agréée pour les Services aux Personnes.

Pour toute information :
Fédération ADMR de la Manche
130 Rue du Jardin aux Chevaux – 50000 St-LO
Tél. : 02 33 77 13 20
Mail : info.fede50@admr.org



Billet d'humeur

Horreur ! Edvige nous fiche...

Edwige, c'est joli pour un prénom de femme... Edvige, c'est horrible, pour un fichier espion. Mais qui est donc l'hurluberlu qui a osé donner un prénom féminin à un fichier digne du KGB dans ses heures de gloire !

Vous êtes jeune et chômeur ? Attention, Edvige guette le moindre de vos faux pas... Au risque de vous marquer durablement et de vous interdire certains concours ou certains postes de travail ?

Il ne faudrait pas qu'Edvige devienne l'empêchement d'évoluer, la sorcière qui désigne les "méchants", la "racaille" et ôte aux jeunes en difficulté toute chance de trouver leur place dans la société.

Vous êtes syndicaliste ? Membre d'une association ? Qui définira les associations dont les membres doivent être fichés, et celles qui "seront bien vues". Et par qui devront-elles être bien vues ? Par les politiques au pouvoir au moment ?

Alors, si on change d'hommes politiques, ils fichent... les autres, ceux que les précédents appréciaient ?

Finalement, ce serait cela, qui serait bien : une fois on fiche à droite, une fois on fiche à gauche... Quand tout le monde sera fiché, il n'y aura plus de risque de se démarquer.

Ah, évidemment, pour une éventuelle dictature à venir, ce serait génial : le travail serait tout prêt fait.

Allons, balayons bien vite cette Edvige, nous n'en voulons pas. Nous ne saurions admettre une organisation officielle qui vise à cataloguer et enfermer l'individu dans un statut définitif... Un statut de quoi, au fait ? d'ennemi de la nation ? d'ennemi de la république ? d'ennemi du président de la république ? Il y a eu et il y a encore suffisamment de régimes autoritaires pour définir ces soi-disant ennemis : la France, république de la devise "Liberté, égalité, fraternité", ne saurait se laisser aller à de tels excès.

Nicole Keller
Présidente du CDAFAL Manche

S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

• Pour vous abonner, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).

• Pour adhérer à une association familiale :

L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1 €).

• Pour adhérer à une association locale, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

Bulletin d'abonnement

M. Mme :

Adresse :

Appt : N° et nom de rue :

.....

Code postal : Ville :

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche".
(ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laïques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.